REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-692

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES RUE DE LA FUTAYE ET RUE HENRI MATISSE

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu les prescriptions techniques relatives aux travaux de voirie sur le territoire communal (téléchargeables sur www.morsang.fr rubrique Mairie / Travaux en cours).

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité routière et la sécurité du personnel pendant le déroulement des travaux d'élagage cités ci-dessus,

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise SEM ESPACES VERTS sise 36 rue Paul Langevin 78370 PLAISIR,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er au 8 octobre 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et gênant :

- ✓ Rue de la Futaye sur le parking situé face au n°24 de la rue
- ✓ Rue Henri Matisse sur le parking situé entre le n°22 et n°26 de la rue

ARTICLE 2 : La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée par la pose de signalisation.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30KMS/H au niveau des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et de panneaux, conformément au règlement de signalisation temporaire mis en place par l'entreprise SEM ESPACES VERTS.

ARTICLE 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Responsable du service Espaces Verts
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEM ESPACES VERTS
- Cœur d'Essonne Agglomération service Déchets.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge
Le, 29 septembre 2026

Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire